Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260320-2026_3_04-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-3-04

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Membres en exercice :	**19**
Présents :	**15**
Procuration :	**4**
Votants :	**19**

L'an deux mil vingt-six, le seize mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le vingt mars deux mil vingt- six.

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - Mme CORLOSQUET Karine – M. MAZE David – M. MERCIER Tristan – Mme BERNARD Nicole - M. BOSSARD Pierre - Mme DESNOS Annie – Mme GRIJOL Gwenaëlle - Mme LEBORGNE Nathalie – Mme MARY Gaëlle – M. HENRY Patrick – M. INISAN Pierre Yves - M. MOTREFF pierre Yves – Mme ROZEC Véronique - M. SIMON Bernard –

Etaient absents : Mme Marylène LAGADEC a donné pouvoir à Mme Karine CORLOSQUET– M. Hubert RIOU a donné pouvoir à Mme Nicole BERNARD – M. Clément LE JEUNE a donné pouvoir à M. David MAZE – Mme Dorothea VOGT a donné pouvoir à Mme Gaëlle MARY ;

Secrétaire de séance : M. Pierre Yves INISAN

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (article figurant ci-après). Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entrainent le dessaisissement du Conseil Municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire. Néanmoins, le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation en cours de mandat. Le maire doit toutefois rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en ces domaines. Cette délégation peut être subdéléguée aux adjoints en cas d'absence de celui-ci. Tous les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du CGCT peuvent ne pas être délégués et des précisions doivent être apportées pour les domaines énumérés aux 2°), 3°), 15°), 16°), 17°), 20°), 21°), 22°), 26°) et 27°).

M. le Maire donne lecture de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE :

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260320-2026_3_04-DE

▪ de déléguer au Maire et pour la durée de son mandat, la totalité des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, excepté celles figurant au :

- 16°) car M. le Maire souhaite que le Conseil Municipal décide de toute action en justice à l'encontre de la commune
- 17°) car le parc automobile de la commune est assuré
- 19°) car les décisions prises en la matière seront décidées en Conseil Municipal
- 20°) car l'ouverture d'une ligne de trésorerie est jusqu'à présent décidée en Conseil Municipal
- 21°) car il n'y a pas de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la commune
- 22°) car il n'y a pas d'immeuble propriété de l'Etat sur la commune
- 25°) car la commune n'est pas en zone de montagne
- 26°) pour que le Conseil Municipal puisse décider des plans de financement des investissements
- 27°) pour que le Conseil Municipal puisse décider des travaux sur les biens communaux
- 29°) pour que le Conseil Municipal décide de l'organisation par voie électronique

- FIXE comme limites :

2°) les tarifs fixés par le Conseil Municipal.
3°) les sommes inscrites budgétairement dans les différents budgets.
15°) pour les opérations urbaines dans la limite de 20 000 €.

- ETEND cette délégation aux adjoints en l'absence du Maire (article L.2122-18 du CGCT).

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

MAIRIE de PLOUIDER
29 (Finistère)